

Procès-verbal faisant office de compte-rendu

Du CONSEIL MUNICIPAL DU mardi 20 décembre 2022

L'an 2022 et le 20 décembre 2022 à 18 heures 35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de Monsieur DUMARTIN Patrice Maire.

Présents : DUMARTIN Patrice, POTOT Ludivine, ROGER Valérie, MOILLERON Joël, MOILLERON Frédéric, FRESNAYE Vincent

Absent excusé : MOILLERON Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 6
- Quorum : 4

Date de la convocation : 12/12/2022

Date d'affichage : 13/12/2022

A été nommée secrétaire : Ludivine POTOT

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

Annexe 1

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 NOVEMBRE 2022.

Observations :

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 6 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le procès verbal est adopté.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

Néant

CONVENTION RES : chemin rural d'Auberive à Esnoms :

Annexe 2 et Note explicative du projet éolien

Messieurs MOILLERON Frédéric et Monsieur MOILLERON Joël étant personnellement intéressés par le projet ne prennent pas part au débat ni au vote et sortent de la salle.

Suite aux observations du dernier conseil de la CCAVM, une modification est apportée à la convention concernant le paiement de l'entretien de la voirie par la société CEPE LE sur présentation des devis par la CCAVM. Les indemnités ont été revalorisées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-17 à L.2121-29 ; et l'article L. 2131-11 ;

Vu l'article D. 181-15-2-1. 11° du code de l'environnement,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du parc éolien Le Langrois conduit par la CEPE LE LANGROIS. La CEPE LE LANGROIS, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à AVIGNON (84 000), est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service. Dans le cadre du projet éolien, la CEPE Le Langrois a besoin de créer des accès menant aux plateformes des éoliennes ainsi que du confortement de voirie.

La CEPE du Langrois a également besoin de conforter une voie afin de prévoir le passage de convois.

La commune de Vaillant est propriétaire notamment des voies désignées ci-dessous :

- Chemin rural d'Auberive à Esnoms

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Messieurs MOILLERON Joël et MOILLERON Frédéric étant personnellement intéressés par le projet, ne prennent pas part au débat ni au vote et sortent de la salle.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 4 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Décide d'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire, notamment la convention sus mentionnée.

CONVENTION RES : chemin de la Combe des Débats et chemin des Charmes:

Annexe 3 et Note explicative du projet éolien

Messieurs MOILLERON Frédéric et Monsieur MOILLERON Joël étant personnellement intéressés par le projet, ne prennent pas part au débat ni au vote et sortent de la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-17 à L.2121-29 ; et l'article L. 2131-11 ;

Vu l'article D. 181-15-2- I. 11° du code de l'environnement,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du parc éolien Le Langrois conduit par la CEPE LE LANGROIS. La CEPE LE LANGROIS, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à AVIGNON (84 000), est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service. Dans le cadre du projet éolien, la CEPE Le Langrois a besoin de créer un passage de câbles qui permet la communication inter machines entre E2 et E3. En plus du chemin Meurgers Bredin dont le conseil a donné son accord dans une délibération précédente, le passage de câbles s'effectue aussi sur les 2 chemins suivant :

- Chemin de la Combe des Débats
- Chemin des Charmes

La commune de Vaillant est propriétaire notamment des voies désignées ci-dessous :

- Chemin de la Combe des Débats
- Chemin des Charmes

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Messieurs MOILLERON Frédéric et Monsieur MOILLERON Joël étant personnellement intéressés par le projet, ne prennent pas part au débat ni au vote et sortent de la salle. Conformément aux dispositions de l'article L2121-17, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 4 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Décide d'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire, notamment la convention sus mentionnée.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h50

Signature de la secrétaire de séance

Ludvine POTOT



VAILLANT, le 20/12/2022

Le maire,

Patrice DUFFAULT